



**HAL**  
open science

# Loi “ Climat et Résilience ” : La gestion des territoires à l’épreuve des enjeux de l’alimentation durable

Christophe Gibout

## ► To cite this version:

Christophe Gibout. Loi “ Climat et Résilience ” : La gestion des territoires à l’épreuve des enjeux de l’alimentation durable. Douteaud, Stéphanie; Roche, Catherine. La loi Climat et Résilience : perspectives en sciences sociales, Mare & Martin, pp.161-176, 2023, 978-2-84934-712-6. hal-04000379

**HAL Id: hal-04000379**

**<https://hal.science/hal-04000379>**

Submitted on 22 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## Loi « Climat et Résilience » :

### La gestion des territoires à l'épreuve des enjeux de l'alimentation durable

Par Christophe Gibout

Professeur en aménagement et urbanisme

TVES, UR4477

Interroger les enjeux de la loi dite « Climat et Résilience »<sup>1</sup> quant à la gestion des territoires et de leur alimentation doit aujourd'hui s'imposer comme une exigence systémique. Ainsi que l'explique Dominique Paturel, Chercheure à l'INRAE de Montpellier : « il me semble que c'est un changement de paradigme dans la manière de réfléchir sur le rapport à l'alimentation. L'action publique a tendance à être pensée en silo. On va penser le commerce, l'aide alimentaire, l'agriculture ou la santé séparément, ce qui va avoir comme conséquence de développer des expertises thématiques mais pas forcément une vision d'ensemble. Dans la continuité des travaux de l'ingénieur agricole Louis Malassis<sup>2</sup>, penser l'alimentation comme un système revient à regarder ce que nous avons dans notre assiette en essayant de comprendre l'ensemble de ce qui y contribue : la production agricole, la transformation, la logistique, la distribution, etc. »<sup>3</sup>. Et, parce que, comme tout système<sup>4</sup>, le système alimentaire est complexe, il faut ce « changement de paradigme »<sup>5</sup> pour envisager et se représenter les relations entre les activités, les flux (physiques, économiques, informationnels), les institutions et les connaissances qui contribuent à nourrir une population, dit autrement pour comprendre la manière dont « les hommes s'organisent dans l'espace et dans le temps pour obtenir et pour consommer leur nourriture »<sup>6</sup>. Par ailleurs, inscrire ces enjeux de l'alimentation dans la perspective de la loi « Climat et Résilience », c'est aussi questionner la possibilité d'une durabilité ou d'une soutenabilité des systèmes alimentaires, à savoir interroger leur possibilité d'existence d'abord à l'aune des 3 piliers – environnemental, social et économique – du développement durable<sup>7</sup>. Mais cette triple assise ne serait rien sans l'existence d'une quatrième base de soutènement, celle de l'exigence démocratique et, plus précisément encore, de la participation en tant qu'elle est la possibilité même d'existence

---

<sup>1</sup> Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, *JO* du 24 août 2021, texte n° 1.

<sup>2</sup> L. Malassis, *Nourrir les hommes*, Flammarion, 1994.

<sup>3</sup> D. Paturel (avec la collaboration de J. Parisse et E. Porte), « L'accès à l'alimentation : un enjeu systémique et démocratique », *Cahiers de l'action*, 2022, vol. n°58, p. 31.

<sup>4</sup> E. Morin, *Science avec conscience*, Seuil, 1982 ; E. Morin, « La stratégie de reliance pour l'intelligence de la complexité », *Revue internationale de systémique*, 1995, vol. n°9, n° 2.

<sup>5</sup> D. Paturel, *op. cit.*

<sup>6</sup> L. Malassis, *Économie agroalimentaire. Économie de la consommation et de la production agroalimentaire*, t. n°1, Cujas, 1979.

<sup>7</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, présidée par Gro Harlem Brundtland, *Our Common Future*, Oxford (UK), Oxford University Press, 1987.

durable de la soutenabilité des territoires<sup>8</sup>. Plus précisément ici, à l'échelle de l'alimentation, il convient donc de poser la question à l'échelle d'un « droit à l'alimentation durable en démocratie »<sup>9</sup>.

Pour tenter de relever ce défi, du moins d'en poser quelques jalons, je proposerai ci-après d'installer les enjeux concomitants de gestion des territoires et d'alimentation inhérents à la loi « Climat et Résilience » dans une logique multiscale. Si l'on considère la résilience territoriale comme « le moyen de dépasser les situations de crise et d'engager les territoires dans une vision à plus long terme qui intègre le risque et s'appuie sur les forces et les potentialités locales (...) Les stratégies de résilience peuvent remettre le territoire en mouvement et lui offrir des perspectives de développement »<sup>10</sup> en prenant en compte les différents niveaux possibles de l'action territoriale. En effet, poser ces enjeux de la soutenabilité des territoires et de l'alimentation des populations qui y résident doit se comprendre à plusieurs échelles et j'aimerais ici en envisager deux à titre principal : tout d'abord les enjeux de l'agriculture et de l'élevage durable dans la mesure où les mutations alimentaires à l'ouvrage consécutives du changement climatique ne sont pas « hors sol », mais qu'elles sont directement la résultante de la façon dont nous envisageons aujourd'hui notre agriculture et notre élevage, en particulier en Europe. Et même si, présentement, l'effet papillon pourrait aussi s'appeler l'effet bœuf argentin ou l'effet maïs transgénique états-unien si nous voulons être complètement honnêtes quant aux conséquences sur l'ici et le maintenant de nos vies sociales quotidiennes de ces actions propres à des systèmes alimentaires en apparence éloignés du continent européen mais en réalité largement connectés<sup>11</sup>. Ensuite, le deuxième niveau de lecture sera celui des enjeux de l'alimentation soutenable et des injonctions paradoxales qui la caractérisent et que j'aborderai au prisme de quelques exemples comme celui des politiques publiques que j'ai enquêtées dans le cadre d'un récent programme européen ou encore comme celui des AMAP<sup>12</sup> et autres réseaux alimentaires de proximité.

## 1 - Agriculture, élevage et soutenabilité des territoires

---

<sup>8</sup> C. Gibout, « Participation citoyenne et Droit à la ville : un enjeu pour la ville durable », in, Γουργιώτης Α., Τσιλιμίγκας Γ., Χαϊνταρλής Μ. *Χωροταξικός Σχεδιασμός Και Προκλήσεις - Aménagement Du Territoire Et Ses Défis. Νέα χωροταξική σκέψη σε Ελλάδα και Γαλλία - Nouvelle pensée spatiale en Grèce et en France*, Nomikh Βιβλιοθήκη, 2021, p. 283-297 ; C. Gibout et A-P. Hellequin, « Ville durable et Droit à la ville : une rencontre nécessaire ? », *Transiterres. Territoires en transition*. 2018, vol. n°1, p. 22-23.

<sup>9</sup> D. Paturel et P. Ndiaye (dir.), *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*, coll. « Champ social », 2020.

<sup>10</sup> J-M. Tanguy et A. Charreyron-Perchet, « La résilience territoriale : un premier diagnostic », *Annales des mines – responsabilité et environnement*, 2013, vol. n°72, p. 32-36.

<sup>11</sup> P. Colonna, S. Fournier et J-M. Touzard, « Systèmes alimentaires », in *duALIne - durabilité de l'alimentation face à de nouveaux enjeux. Questions à la recherche*, C. Esnouf, M. Russel N. et Bricas (dir.) (dir.) Rapport Inra-Cirad (France), 2011, p. 59-84 ; C. Esnouf, M. Russel et N. Bricas, (coord.), *Pour une alimentation durable. Réflexion stratégique duALIne*, Éd. Quæ, 2010.

<sup>12</sup> Une AMAP est une association pour le maintien de l'agriculture paysanne, elle est caractérisée par un partenariat entre un groupe de consommateurs et un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs. Cf. J. Blanc, « Construire l'alternative agro-alimentaire : Ressorts sociaux et politiques du déploiement des AMAP en Île-de-France », *Noroi*, 2012, vol. n°224, p. 21-34. ; J. Paranthoën, « De la contestation des accords du GATT à la création des AMAP : genèse d'un mouvement devenu emblématique de l'ESS », *RECMA*, 2020, vol. n°356, p. 50-67.

Partant d'un triple constat de la situation présente du système agroalimentaire et des injonctions paradoxales<sup>13</sup> de la loi « Climat et résilience », il s'agira de pointer ensuite l'existence de dispositifs qui autorisent à une meilleure intégration des contraintes climatiques et de l'impératif de résilience<sup>14</sup> dans l'arsenal juridique national et européen.

### 1-A – Un triple constat préalable

Avant de rentrer dans le vif du sujet, et histoire de situer le contexte général dans lequel se déploie ce nouveau texte législatif au regard des conditions de l'agriculture, de l'élevage et de la soutenabilité des territoires, trois éléments doivent être mis en exergue.

Le premier réside dans la fragilité agricole française, et plus largement européenne, qui a été mise en évidence par la crise sanitaire consécutive à la pandémie de la COVID-19<sup>15</sup> ainsi que par les adaptations nécessaires consécutives au changement climatique planétaire<sup>16</sup> ou encore à la guerre engagée par la Russie contre l'Ukraine<sup>17</sup>. La vulnérabilité du système agroalimentaire a ainsi été mise en évidence par les difficultés d'approvisionnement et de livraison de denrées, d'engrais ou de matériel agricole, par des contraintes météorologiques nouvelles, par la concentration de l'activité dans un nombre limité d'acteurs et le faible intérêt pour ces métiers dans la population générale, etc. Autant d'éléments qui ont montré la nécessité de repenser les modèles agricole et alimentaire à l'échelle nationale mais plus encore continentale et qui ont pointé les atouts dont dispose la France comme première puissance agricole de la Communauté Européenne.

Le deuxième point est le rappel d'une réalité du système alimentaire français et plus encore francilien. Alors que l'agriculture nationale est parmi les plus performantes du monde, les modélisations générées au moment de la crise sanitaire démontrent que, sans approvisionnement, l'Ile-de-France n'a, devant elle, que 3 jours de vivres devant elle<sup>18</sup>, soulignant ainsi violemment combien les villes, et plus encore les métropoles, sont les maillons faibles de la sécurité alimentaire.

Le dernier élément préalable concerne les mutations actuelles de la Politique Agricole Commune (PAC). Depuis 2014<sup>19</sup>, la stratégie de développement rural de l'Union Européenne

---

<sup>13</sup> G. Bateson, « *The Birth of a Matrix or Double Bind and Epistemology* », in Berger M-M. (dir.), *Beyond the Double Bind*, Brunner/Mazel, New-York, 1976, p. 41-64 et 197-237.

<sup>14</sup> M. Reghezza-Zitt et al., « *What Resilience Is Not : Uses and Abuses* », *Cybergeo, Revue européenne de géographie / European journal of geography*, 2012, en ligne.

<sup>15</sup> International Food Policy Research Institute (IFPRI), *Rapport 2021 sur les politiques alimentaires mondiales : transformer les systèmes alimentaires après la COVID-19, Synopsis*, Washington, 2021 <https://doi.org/10.2499/9780896294028>

<sup>16</sup> Cour des Comptes Européenne, *Rapport spécial 16/2021 Politique agricole commune et climat*, 2021, disponible à l'URL : <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/cap-and-climate-16-2021/fr/>

<sup>17</sup> L. Bronner, « Guerre en Ukraine : avis de tempête sur le grenier à blé du monde », *Le Monde*, éd. du 6 mai 2022, disponible à l'URL : [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/06/guerre-en-ukraine-avis-de-tempete-sur-le-grenier-a-ble-du-monde\\_6125061\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/06/guerre-en-ukraine-avis-de-tempete-sur-le-grenier-a-ble-du-monde_6125061_3210.html)

<sup>18</sup> M-N. Bertrand, « Sans approvisionnement, Paris n'a que trois jours de vivres devant lui », *L'Humanité*, éd. du 9 avr. 2020, disponible à l'URL : <https://www.humanite.fr/planete/covid-19/sans-approvisionnement-paris-na-que-trois-jours-de-vivres-devant-lui-687563>

<sup>19</sup> Commission Européenne, « Présentation de la réforme de la PAC (2014-2020) », *Brief. Les perspectives de la politique agricole*, 2013, vol. n°5, disponible à l'URL :

de même que les injonctions au verdissement de la PAC ont conduit à intégrer toujours plus le rural dans l'urbain et à envisager la construction de nouvelles ruralités<sup>20</sup>.

Fort de ce triple constat, force est de constater que la situation du monde agricole en Europe demeure largement problématique. Ainsi que le montrent Marie-Claude Maurel ou Antoine Roger dans leurs travaux<sup>21</sup>, et en dépit de réelles expériences antagoniques mises en évidence par la science<sup>22</sup>, la presse généraliste et par les partisans d'une agriculture écoresponsable de subsistance et de solidarité, nous assistons encore aujourd'hui à un large épuisement de l'agriculture familiale et à une montée en puissance d'une agriculture fondée sur le modèle de l'agrobusiness avec des *scénarii* de concentration foncière, l'arrivée de capitaux qui ne sont pas issus du monde agricole mais viennent de pays étrangers (Moyen-Orient, Asie, etc.), d'oligarques locaux (i.e. l'ancien Premier Ministre Andrej Babiš en République Tchèque) ou de multinationales de l'industrie agroalimentaire (i.e. Bunge, Lactalis, Nestlé).

Par ailleurs, la loi « Climat et Résilience » a généré une situation paradoxale quant au système agroalimentaire. En effet, l'enjeu climatique implique de réduire les émissions de Gaz à effets de serre (GES). Une des alternatives, au sein du mix énergétique, réside dans la production d'« énergies renouvelables thermiques et déchets »<sup>23</sup> et en particulier de biomasse pour produire de l'énergie pour tous. Or, ceci conduit à une compétition accrue à l'échelle du territoire – national comme européen – entre une production agricole dédiée à la nourriture et une production agricole dédiée à l'énergie ; d'autant plus que pour des questions de coût de transport et de transformation, ce sont les mêmes terres proches des zones de concentration de population qui sont privilégiées dans les deux cas. Sans compter le fait que, présentement, le secteur agricole est lui-même, proportionnellement à d'autres secteurs économiques, plutôt consommateur de carburants et que la mise en exploitation de nouvelles surfaces dédiées à cette production induirait des augmentations de la consommation de carburant par des machines-outils qui aujourd'hui utilisent de façon préférentielle des hydrocarbures.

Nous le mesurons donc parfaitement au travers de ces quelques éléments, les mutations à l'ouvrage du fait des injonctions de la loi « Climat et résilience » ne sont pas nécessairement évidentes. Elles se heurtent à nombre de résistances et à des injonctions paradoxales – des situations dans lesquelles une personne est soumise à deux contraintes ou pressions contradictoires ou incompatibles<sup>24</sup> – qui ne facilitent pas toujours sa mise en application avec l'urgence pourtant nécessaire qu'appellent les chiffres des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>25</sup> depuis sa création en 1988 par

---

[https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/farming/documents/agri-policy-perspectives-brief-05\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/farming/documents/agri-policy-perspectives-brief-05_fr.pdf)

<sup>20</sup> O. Mora, *Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030. Des relations villes-campagnes en émergence ?*, Éditions Quæ, 2008.

<sup>21</sup> M-C. Maurel, « Relations de propriété et modes d'exploitation : Actualité de la question agraire en Europe centrale », *Études rurales*, 2018, vol. n°201, p. 192-217 ; A. Roger, *Le capitalisme à travers champs. Étudier les structures politiques de l'accumulation*, Bordeaux, Le bord de l'eau, 2019.

<sup>22</sup> J. Blanc, *op. cit.* ; J. Paranthoën, *op. cit.*

<sup>23</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/6-bilan-energetique-de-la-france>

<sup>24</sup> G. Bateson, *op. cit.*

<sup>25</sup> À cet égard, et dans la continuité des précédents, le dernier rapport en date – avril 2022 – est particulièrement alarmiste et insiste sur l'urgence absolue d'une mutation systémique afin de réduire

l'Organisation des Nations Unies ou encore les « trois crises majeures – sanitaire (COVID-19, 2020), logistique (2021) et militaire (guerre en Ukraine, 2022) – [qui] sont venues imposer de nouvelles contraintes (...) Au nom de l'urgence écologique, de plus en plus de citoyens prônent un mode de vie plus frugal. Mais le vrai salut pourrait venir de la crise énergétique mondiale qui oblige à faire des économies »<sup>26</sup>. Mais, comme toute situation à injonctions paradoxales, la double contrainte étant une situation insoluble directement, sa résolution passe par un changement de niveau ou d'échelle<sup>27</sup> ainsi que nous allons l'illustrer dans les pages suivantes.

### **1-B – Des changements juridiques et politiques en cours à l'échelle française et européenne qui peuvent aider à changer la donne**

D'une part, au niveau national, émergent des nouveaux textes, dont l'usage est encore trop timide, mais qui pourtant témoignent d'une prise de conscience collective des enjeux du changement climatique et de la nécessité de résilience des territoires de l'agriculture et de l'alimentation. Ainsi la loi d'orientation agricole de 1999<sup>28</sup>, la loi dite « DTR » de 2005<sup>29</sup>, actualisée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014<sup>30</sup>, ont mis en place des dispositifs astucieux et utiles pour renforcer la résilience des terres agricoles et pour les protéger, en particulier dans l'environnement immédiat des zones les plus urbanisées, afin de favoriser le maintien d'une agriculture nourricière propre à une alimentation de qualité pour la population proche.

Instaurée par la loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, la Zone agricole protégée (ZAP) est un zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique. Instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes, la ZAP permet de protéger les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général, soit en raison de la qualité de leur production, soit au motif de leur localisation géographique. Son établissement engage que tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui pourrait altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone, est désormais soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission d'orientation de l'agriculture.

Dans le même ordre de logique d'action publique de résilience des territoires de production agroalimentaire, il faut mentionner l'existence des Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Instaurés dès 2005 et confortés par la loi de 2014, les PAEN sont des périmètres de protection renforcée qui s'appliquent aux zones A et N des Plan locaux d'Urbanisme (PLU) en confortant leur vocation agricole et naturelle. Les PAEN doivent être compatibles avec les Schémas de cohérence territoriale

---

considérablement la production mondiale de gaz à effet de serre, cf. <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>

<sup>26</sup> D. Desjeux, « La sobriété volontaire est-elle l'avenir de la consommation ? », *Sciences humaines*, 2022, vol. n°349, p. 38-39.

<sup>27</sup> P. Watzlawick, J. Helmick Beavin et D. Jackson (dir.), *Une logique de la communication*, éd. du Seuil, 1972.

<sup>28</sup> Loi n°1999-574 du 9 juill. 1999 d'orientation agricole, *JO* du 10 juill. 1999, texte n°1.

<sup>29</sup> Loi n°2005-157 du 23 fév. 2005 relative au développement des territoires ruraux, *JO* du 24 fév. 2005, texte n°1.

<sup>30</sup> Loi n°2014-1170 du 13 oct. 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, *JO* du 14 oct. 2014, texte n°1.

(SCoT), les PLU et les chartes des Parcs Naturels Régionaux. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre. Et, au-delà du zonage, le Conseil Départemental qui porte le PAEN doit élaborer, « en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents, un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre » (art. L-143-2 du Code de l'Urbanisme). Cet outil de protection comprend également un nouveau droit de préemption spécifique pour réaliser des acquisitions foncières, à l'amiable ou par préemption. Ce droit peut être exercé à la demande et au nom du Conseil départemental *via* la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Au travers de ces deux exemples pris dans l'arsenal juridique français, nous mesurons la prise en compte par le législateur de cet enjeu de préservation du foncier agricole ainsi que le développement d'outils politiques pour assurer la possibilité de préserver les ressources agricoles et alimentaires. Nous pouvons ainsi constater l'émergence possible d'une stratégie globale d'actions de préservation car l'agriculture change de fonction et n'a plus qu'une valeur vivrière mais aussi une fonction de préservation de l'environnement et du cadre de vie, voire une fonction sociale de lien entre les populations. Ces dernières fonctions s'inscrivent aussi complètement dans l'esprit de la loi « Climat et résilience » en ce qui concerne sa dimension agroalimentaire. Il s'agit ici de rendre les territoires agricoles résilients et de faciliter les possibles liens de connaissance, d'interdépendance, voire de solidarité, entre les populations qui travaillent la terre et produisent des ressources alimentaires d'une part, et les consommateurs d'autre part. Certaines collectivités ont pu ainsi mobiliser ces outils pour développer une stratégie de redéploiement d'une agriculture vivrière de proximité et pour encourager à la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire qui impliquent tout à la fois producteur et consommateurs dans une logique participative. Mais si les ressources juridiques existent, (trop) peu de communes ou d'intercommunalités s'en saisissent aujourd'hui, rechignant parfois à changer leurs logiciels de représentation du monde agricole ou de l'agro-industrie ou leurs matrices de mise en œuvre de collectivités locales s'inscrivant dans une réelle perspective de soutenabilité territoriale et de participation citoyenne<sup>31</sup>. Il y a pourtant des enjeux considérables au maintien d'une agriculture de proximité dans une économie agro-alimentaire mondialisée. Les campagnes sont de plus en plus marginalisées et s'inscrivent dans une agriculture mondialisée qui produit au plus bas coût pour les masses populaires mais sans vraie préoccupation environnementale. À côté de cela, un périurbain agricole assure pour les plus aisés une ressource alimentaire de qualité et proportionnellement plus onéreuse. L'injustice sociale et spatiale se complète alors dans sa dimension alimentaire avec la mise en évidence de tensions ou de frictions croissantes entre des populations favorisées et d'autres défavorisés spatialement, socialement, économiquement et alimentaires, remettant en cause les fondements mêmes de la Démocratie dans toutes ces dimensions<sup>32</sup>. Pourtant, ainsi que le montrent plusieurs travaux<sup>33</sup>, il y a de réelles

---

<sup>31</sup> C. Gibout et A-P. Hellequin, *op. cit.* ; C. Gibout, « Participation citoyenne et Droit à la ville : un enjeu pour la ville durable », *op. cit.*

<sup>32</sup> D. Paturol et P. Ndiaye (dir.), *op. cit.*

<sup>33</sup> B. Berger, *Circuits courts alimentaires et territoires. Méthodes et repères pour observer et évaluer les dynamiques de rapprochement producteurs-consommateurs*, Cesson Sévigné, Civam Bretagne, 2010 ; N. Bertrand, N. Souchard, N. Rousier, S. Martin, M-C. Micheels, « Quelle contribution de l'agriculture

potentialités – en termes d'économie et de justice sociale – à développer des circuits courts de production et de commercialisation alimentaire, à concilier une proximité physique et une réduction des intermédiaires dans la production et la distribution des produits alimentaires.

Au niveau européen également, nous observons une mutation à l'œuvre des rapports entre propriété et usage. Les objectifs de Développement durable que l'Europe se donne à elle-même avec son « Pacte vert » (ou *European Green Deal*)<sup>34</sup> apparaissent intéressants car ils suggèrent que la propriété peut, dans certains cas et en particulier dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources agro-alimentaires, devenir une forme de « bien commun », selon l'acception que lui donne l'économiste et politologue américaine Elinor Ostrom<sup>35</sup>. À la suite de cette dernière, première femme à obtenir le « Prix Nobel » d'économie en 2009, il est suggéré que les problèmes de ressources communes peuvent être résolus par des organisations volontaires plus efficacement que par un État coercitif ou par la stricte loi libérale du marché. La nouvelle PAC s'apparente ainsi davantage à une politique des territoires, c'est-à-dire qu'elle s'inscrit dans une logique d'ingénierie territoriale avec des projets de développement territorial et les enjeux de gouvernance partagée qui leurs sont associés. De ce point de vue, une forme de changement paradigmatique apparaît possible mais le cadre finalement dévolu s'arrête au milieu du gué. D'une part, s'il organise le passage d'un gouvernement des territoires de la production agro-alimentaire et de l'environnement à leur gouvernance, il ne va pas complètement au bout du chemin sur plusieurs aspects. Parmi ces derniers, et par-delà les enjeux classiques d'une gestion concertée des territoires ruraux, il faudrait par exemple poser la question de la démétropolisation dans la mesure où il y a une incapacité présente à envisager efficacement et réellement un développement durable – ou soutenable selon les quatre dimensions évoquées précédemment – de métropoles de plusieurs millions d'habitants. Évidemment, cette question est apparue trop dangereuse politiquement, économiquement et culturellement pour avoir été posée par le cadre juridique européen. De façon similaire, la nouvelle PAC est supposée aider au développement rural dans une logique de soutenabilité et de réduction de la vulnérabilité à la fois au changement climatique et à la dépendance économique des circuits traditionnels. Mais, outre la faiblesse des moyens financiers qu'elle y consacre comparativement à d'autres mesures beaucoup moins « durables », nous constatons aussi beaucoup de détournements de l'esprit du texte européen qui aboutissent à des formes de *dumping* agricole bien éloignées des principes de soutenabilité et de résilience. Par exemple, des agriculteurs en profitent pour sauver leurs bénéfices et ils se mettent plus encore en situation de vulnérabilité vis-à-vis de la nécessaire adaptation au changement climatique qui devrait leur imposer une mutation de leurs pratiques agricoles,

---

périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2006, n° 3, p. 329-353 ; N. Guiraud, V. Laperrière et J. Rouchier, « Une géographie des circuits courts en région Provence-Alpes-Côte d'azur : État des lieux et potentialités de développement », *L'Espace géographique*, 2014, n°43, p. 356-373 ; P. Mount, « Growing local food : Scale and local food systems governance », *Agriculture and Human Values*, 2012, vol. n°29, p. 107-121 ; H. Renting, T-K. Marsden, J. Banks, « Understanding alternative food networks : Exploring the role of short food supply chains in rural development », *Environment and Planning A*, 2003, vol. n°35, p. 393-411.

<sup>34</sup> A. Leconte (coord.), « Priorités environnementales et gouvernance européenne : le Pacte vert européen et la pandémie de COVID-19 - *Green Priorities and EU Governance : The European Green Deal and the COVID-19 Pandemic* », *L'Europe en Formation*, 2021, vol. n° 293, 208 p.

<sup>35</sup> E. Ostrom, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Paris, De Boeck, 2010.

sociales ou culturelles (cf. des agriculteurs qui investissent *via* le soutien de la PAC dans de l'irrigation plutôt que dans le recours à de nouvelles variétés ou dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques agraires).

Dès lors, la terre peut-elle être réellement un bien commun ? Théoriquement cela est indubitable car elle est caractérisée par sa finitude et qu'il n'y a pas de « Terre bis » ou de « Terre de remplacement » si celle que nous avons venait à être définitivement saccagée par sa surexploitation humaine. Pourtant, pratiquement, cela paraît difficile tant que les aides actuelles de la PAC demeurent, essentiellement, des aides à l'hectare qui encouragent à la surexploitation des surfaces et à leur concentration dans des mêmes mains et non des aides aux bonnes pratiques. La nouvelle PAC ne va pas au bout du raisonnement en tenant compte des avis des nouveaux experts du monde agricole et du système agro-alimentaire ; elle demeure encore trop influencée par les lobbys de l'agriculture intensive et de l'industrie agro-alimentaire. Cela se perçoit parfaitement lorsque nous remarquons les difficultés rencontrées par nombre d'agriculteurs lorsqu'il s'agit de développer de nouvelles pratiques s'appuyant sur les fonctionnalités du vivant et non point tant sur des engrais ou des techniques industrielles qui maltraitent ou détruisent les environnements. Cela se discerne encore lorsque, dans les comptes de la Nation, les critères de performance font une part très réduite (voire absente) à des critères écologiques ou environnementaux au profit de critères de rendement et de rentabilité immédiate. Dernier élément illustratif de cette posture insuffisante des textes qui régissent le système agro-alimentaire, la difficulté à appréhender concrètement, et *via* des mesures pratiques généralisables au plus grand nombre, la modification d'habitudes alimentaires peu écologiques et l'encouragement à des produits plus proches et plus sains au détriment de la malbouffe. Et, là évidemment, l'alimentation apparaît bien comme résultante centrale d'un système plus global. Derrière l'appréhension systémique du monde agro-alimentaire, surgissent rapidement des enjeux de démocratie alimentaire et de justice sociale. Il devrait exister un « droit à l'alimentation durable en démocratie »<sup>36</sup> alors même qu'il y a une non-effectivité du droit à l'alimentation en France dans la mesure où selon des critères sociaux, culturels, économiques ou spatiaux, l'accès identique à des ressources alimentaires de qualité et nutritivement similaires entre tous les consommateurs n'est pas garanti. La question alimentaire apparaît alors ici largement comme un « fait social total (...) c'est-à-dire qu'il met en branle dans certains cas la totalité de la société et de ses institutions »<sup>37</sup>, qu'il développe et relie entre eux des aspects et des effets qui sont à la fois économiques, politiques, culturels, sociétaux, religieux, etc. (i.e. des enjeux de justice et de droit, d'égalité et d'équité, de valeurs, de ressources et d'impôts, de normes et de valeurs culturelles et culturelles, de politique et de droits dans la Cité, etc.) et qui doivent être traités à grande échelle (celle de la planète idéalement, *a minima* celle d'un continent) tant ils y a intrication des systèmes agro-alimentaires à ce niveau global de lecture spatiale.

## **2- Les déclinaisons locales des injonctions nationales dans le quotidien**

Ces expériences locales sont multiples et plutôt de que se risquer à une impossible exhaustivité, nous reviendrons sur trois aspects qui nous apparaissent particulièrement symptomatiques de la réalité française actuelle lorsque nous parlons de l'inférence du

---

<sup>36</sup> D. Paturel, « Le droit à l'alimentation durable en démocratie », *Vie sociale*, 2021, vol. n°36, p.163-167.

<sup>37</sup> M. Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, 2007.

changement climatique et de l'impératif de résilience sur les politiques et pratiques alimentaires locales.

## **2-A- Un cadre contraignant qui demeure partiel et tardif dans sa mise en place**

De nombreuses collectivités territoriales ont, en prenant appui sur les injonctions ou recommandations nationales ou européennes, mis en place des dispositifs pour aider à une alimentation plus soutenable, faisant plus de cas du locavorisme<sup>38</sup>, du recours à des produits bio ou écoresponsables, enfin du recours plus méthodique et plus important à des denrées végétales un peu moins coûteuses à produire et surtout moins polluantes pour l'environnement et moins productrices de gaz à effets de serre que les denrées animales. Cela a beaucoup été le cas de la restauration collective (restaurations scolaires publiques et privées, maisons de retraites, hôpitaux, EPHAD, restauration d'entreprise, etc.) qui a été largement incité à s'engager dans cette voie, par exemple par le Ministère français de l'agriculture<sup>39</sup>. Mais nous devons aussi faire mention de la « loi ALIM » ou « EGALIM »<sup>40</sup> de 2018 qui, depuis janvier 2022, change la donne pour toute la restauration collective, et ce de manière assez notable. Cette loi vise explicitement l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ainsi qu'une alimentation saine, durable et accessible à tous en imposant, en valeur et non en volume de chaque repas (produits végétaux bruts et transformés, viandes et produits de la pêche), 20 % de produits bio ou en transition vers le bio ainsi que 50 % de produits avec prise en compte des externalités environnementales ou bio ou en transition vers le bio ou avec divers signes, mentions, labels, écolabels, produits issus du commerce équitable ou autres certifications (dont les pourcentages en bio ou en transition vers le bio). Si la commune de Mouans-Sartoux dans les Alpes maritimes a été plusieurs fois promue par la presse généraliste pour sa précocité – et sa capacité à devancer la loi – et a su développer un marché alimentaire et une restauration collective en lien avec des agriculteurs et commerçants locaux qui ont été largement soutenus par un volontarisme municipal, maintenant de nombreuses communes lui ont emboité le pas d'abord volontairement et aujourd'hui en s'efforçant de respecter le cadre juridique national. Mais, s'il faut souligner le *gap* franchi par la loi avec l'existence de taux d'alimentation saine et durable pour toute la restauration collective qui avait souvent réputation d'être très liée à l'industrie agro-alimentaire, il ne faut pas oublier que la loi a mis deux ans pour être appliquée du fait de réticences fortes sur le terrain et que l'alimentation domestique est la grande oubliée de cette réflexion politique. La comparaison avec les expériences menées chez nombre de nos voisins du Nord de l'Europe souligne d'ailleurs parfaitement tant ce retard français (effets de lobbys multiples ?) que les « trous dans la raquette » du dispositif qui font que trop de Français échappent à cette opportunité d'une alimentation moins transformée ou affectée par la chimie agricole et encore plus soutenable et/ou locale.

## **2- B- L'expérience de Cuisine commune de Fives : Une innovation contrastée**

---

<sup>38</sup> Le locavorisme, ou mouvement locavore, est, selon le dictionnaire Larousse (éd. 2021) un « *mouvement prônant de ne consommer que des fruits et des légumes locaux et de saison, afin de contribuer au développement durable* ».

<sup>39</sup> Nous pouvons trouver ce guide sur le site ministériel à l'URL suivante : <http://agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective>

<sup>40</sup> Loi n°2018-938 du 30 oct. 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, *JO* du 1<sup>er</sup> nov. 2018, texte n°1.

À côté de ce cadre général, il faut souligner l'existence de dispositifs plus originaux qui s'efforcent d'aborder la question alimentaire sous un angle différent, plus ambitieux mais aussi plus incertain. À cet égard, nous pouvons rapidement revenir sur l'expérience de la « Cuisine commune » initiée dans le quartier de Fives à Lille dans le cadre d'un large dispositif de réhabilitation d'une ancienne usine autour de l'alimentation soutenable, dispositif cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre de son programme *Urban Innovative Actions*<sup>41</sup>. Ce programme dit *Tast'In Fives* a été enquêté par nos soins pendant plus de trois ans<sup>42</sup>. Ainsi que le montrent nos recherches, l'ambition de transformer les habitudes alimentaires des habitants de ce quartier composé d'une population largement précaire et/ou populaire en les amenant vers une cuisine plus saine, plus bio, plus équilibrée et plus locavore n'est vraiment pas une sinécure<sup>43</sup>.

De nombreux éléments pointent l'existence de diverses réussites telle l'institution d'une cuisine commune (aujourd'hui dispositif dit « chaud-bouillon ») que les différentes associations multiculturelles du quartier se sont appropriées pour leurs manifestations ou encore la mise en place d'un *food court* transitoire – et bientôt permanent – qui a permis de développer une forme de mixité sociale entre anciens habitants populaires du quartier, nouvelles classes moyennes intellectuelles qui investissent dans le quartier du fait de sa position stratégique dans la ville, étudiants et autres petits bourgeois de l'agglomération venus « s'encanailler » autour d'une cuisine populaire et exotique. Peut encore être associée à ce groupe l'expérience d'aide au retour à l'emploi dans le secteur de l'alimentation pour les jeunes désocialisés ou en situation d'échec scolaire des environs.

Par contre, d'autres points ont eu un succès plus mitigé. Par exemple, les cours collectifs de cuisine ont plutôt bien fonctionné avec les enfants des écoles du quartier mais les expériences avec les populations les plus précaires (Sans-Domicile-Fixes, populations migrantes en situation légale ou illégale, femmes issues de famille très précaires souvent d'origine maghrébine, etc.) ont été beaucoup moins concluantes du fait de maladresses récurrentes des animateurs ou de résistances mises en œuvre par ces usagers pour contrer un discours qu'ils comprenaient comme trop moralisateur, trop didactique et infantilisant à leur égard.

L'expérience, initiée depuis 2018, suit sa course et a été probablement entravée par la crise sanitaire. Nonobstant, elle révèle que l'ambition de changement des habitudes alimentaires est un objet au long cours, nécessitant une acculturation des personnes dès le plus jeune âge pour

---

<sup>41</sup> Le budget initial global de l'opération est de 6 248 552€. La participation du programme européen *Urban Innovative Actions* s'élève à 4 998 842€, avec pour ambition importante d' « identifier et [de] tester des solutions innovantes pour un développement urbain durable, (...) [de] contribuer à bâtir des villes résilientes en les adaptant à l'urgence climatique » (site du programme : <https://www.uia-initiative.eu/fr>).

<sup>42</sup> *Tast In Fives* est l'acronyme en langue anglaise de « transformer les quartiers avec les talents sociaux : nourrir, inclure, valoriser, éduquer, partager ». Grâce à ce financement européen, la Maison européenne des sciences de l'Homme et de la société (MESHS) à Lille a pu engager un suivi de l'opération. Ce programme de recherche a été dirigé par mes soins avec le concours plus que précieux d'Alexandre Fauquette (chercheur post-doctorant pendant 3 années) ainsi que de plusieurs collègues enseignants-chercheurs, doctorants et masterants impliqués plus ponctuellement.

<sup>43</sup> Q. Courcier., F. Lebreton et C. Gibout, « L'éducation à la santé ethnographiée dans un quartier populaire : entre conformisme et dissidence », *Recherches & Educations*, 2021, vol. n°22, disponible à l'URL : <http://journals.openedition.org/rechercheseducations/11163> ; A. Fauquette et C. Gibout, « *Tast'in Fives*. Une initiative innovante de rénovation urbaine par l'alimentation durable », in Hugol-Gential C. (coord.), *Bien et bon à manger. Penser notre alimentation du quotidien à l'institution*, éd. Universitaires de Dijon, 2018.

véritablement imprimer à plus grande échelle. Les effets ne pourront donc véritablement s'apprécier que dans plusieurs années lors les enfants et adolescents engagés dans le dispositif auront véritablement pris les rênes de leur alimentation et ne seront plus simplement des influenceurs alimentaires dans la sphère familiale. Par ailleurs, beaucoup de ces dispositifs témoignent de l'existence de fortes résistances dans la population au regard d'habitudes alimentaires ancestrales ou plus récentes qui incitent à consommer plus gras, plus agro-industriel, plus malbouffe pour le dire rapidement. Ainsi que le montrent les travaux de Valérie Hémar-Nicolas et Pascale Ezan ou encore Jean-Pierre Corbeau et Jean-Pierre Poulain<sup>44</sup>, manger ce n'est pas seulement se nourrir : l'alimentation est une question plus complexe et délicate qui renvoie au nourrissage premier et à notre rapport au plaisir ou à la nécessité, à la façon dont nous sommes entrés dans le monde, à nos environnements socio-culturels (histoire familiale et personnelle, groupes de pairs, environnement professionnels, etc.), à ceux que nous sommes et à ceux que nous voulons ressembler ou pour qui nous voulons nous faire passer.

Une des dernières grandes difficultés que nous avons mis en exergue au fil de cette étude réside dans l'existence d'une mise en responsabilité individuelle des consommateurs et d'une injonction morale et politique au changement alimentaire qui s'apparente à une injonction au bonheur contre l'avis de la population elle-même. Nous retrouvons ici une nouvelle déclinaison de « l'happycratie » chère à Eva Illouz et Edgar Cabanas<sup>45</sup> qui montre qu'une forme d'industrie du bonheur a tenté de prendre le contrôle de nos vies, ici de nos vies alimentaires. Et cela conduit à une infantilisation des populations, en particulier les plus précaires ou les plus fragiles, qui ont une injonction à changer leurs comportements alimentaires sans toujours en véritablement comprendre les motifs ou les intérêts personnels comme collectifs. Face à cela, nous avons d'ailleurs relevé de nombreux dispositifs individuels ou collectifs de résistance ou de contournement de ces règles qui témoignent de la difficulté à changer en profondeur et de façon extensive les pratiques alimentaires des Françaises et des Français.

## **2- C- Quelques propos sur les réseaux alimentaires de proximité.**

Les AMAP et autres réseaux alimentaires de proximité ont subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire<sup>46</sup> et maintenant des conséquences de la crise militaire en Ukraine. Pratiquement, il y a eu une perturbation des équilibres qui avaient mis du temps à s'imposer.

---

<sup>44</sup> V. Hémar-Nicolas et P. Ezan, « Bien-être et alimentation : une identification des axes de communication à destination des enfants consommateurs », *Décisions Marketing*, 2018, vol. n°92, p. 77-95 ; J-P. Corbeau, « Les dimensions cachées de la surcharge pondérale », *Sciences sociales et santé*, 2008, vol. n°26, p. 113-120 ; J-P. Corbeau et J-P. Poulain, *Penser l'alimentation. Entre imaginaire et rationalité*, Privat, 2002.

<sup>45</sup> E. Illouz et E. Cabanas, *Happycratie. Comment l'industrie du bonheur a pris le contrôle de nos vies*, Premier Parallèle, 2018.

<sup>46</sup> J-D. Boyer et al., « Quelle(s) crise(s) de l'approvisionnement au temps du covid ? La situation d'un territoire particulièrement touché par l'épidémie : Strasbourg », *Droit et ville*, 2021, n°91, p. 225-240 ; C. Chevallier, « Consommation : pourquoi la crise sanitaire fait tant de mal aux amap d'île-de-France », *Le Parisien*, éd. du 11 fév. 2022, disponible à l'URL : <https://www.leparisien.fr/essonne-91/consommation-pourquoi-la-crise-alimentaire-fait-tant-de-mal-aux-amap-d-ile-de-france-11-02-2022-K12AJGGA75BBLGYR7RPY62G524.php> ; M. Costil, « Pendant le confinement, les AMAP s'organisent pour continuer les distributions de fruits et légumes », *Le Monde*, éd. du 25 mars 2020, disponible à l'URL : [https://www.lemonde.fr/m-perso/article/2020/03/25/coronavirus-les-amap-s-organisent-pour-continuer-les-distributions-de-fruits-et-legumes\\_603442884497916.html](https://www.lemonde.fr/m-perso/article/2020/03/25/coronavirus-les-amap-s-organisent-pour-continuer-les-distributions-de-fruits-et-legumes_603442884497916.html)

Et, dans une optique de résilience, il y a eu recherche d'un nouvel équilibre qui apparaît aujourd'hui bien incertain. Les réseaux de distribution alimentaire de proximité avaient fini, avant la crise de 2020, par s'imposer dans le paysage national des réseaux de distribution alimentaire. Certes, ils ne concernaient encore qu'une minorité de la population française mais cela était un (bon) début et le double effet d'exemplarité et de halo était tellement évident que ces structures pourvoyeuses d'alimentation de qualité étaient prises d'assaut et que les listes d'attente s'allongeaient. Loin de décourager les usagers terminaux à recourir à ce type de denrées alimentaires biosourcées, cela encourageait des agriculteurs, en particulier au sein des grandes agglomérations françaises, à s'engager dans une conversion biologique et vers la vente directe aux citoyens<sup>47</sup>.

Ainsi que le montrent Marc Dumont et Sabine Barles dans un travail récent dans le cadre d'un contrat POPSU<sup>48</sup>, la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté en juin une stratégie d'économie circulaire à l'horizon 2030 dont l'objectif est de réduire sa dépendance à l'égard des importations en favorisant les circuits courts et le recyclage car, aujourd'hui, « on a découvert que la MEL est très agricole – 44 % de son territoire est rural –, très productrice, mais que, pour l'essentiel, ces matières ne sont pas consommées sur place : elles sont transformées en Belgique ou ailleurs, pour être ensuite réimportées. ». Des chiffres présentés dans ce rapport traduisent l'ampleur de la déconnexion entre production agricole et consommation alimentaire, et soulignent l'urgence à mettre en place des circuits courts. L'enjeu pour les Hauts-de-France n'est pas mince : selon l'Agence de la transition écologique (ADEME), 30 000 emplois pourraient être créés d'ici 2030 si la région parvient à réduire sa dépendance en prenant appui sur ces « nœud métaboliques »<sup>49</sup> qui sont autant d'installations qui concentrent et redistribuent les flux – ici agricoles et alimentaires – à l'échelle régionale. Mais pour autant l'avenir de ces structures demeure incertain car aujourd'hui, beaucoup de ces AMAP, au niveau national, sont fragilisés et recherchent des consommateurs pour survivre car la crise sanitaire – et économique – a conduit de nombreux usagers récents à renoncer et à réorienter leurs consommations vers d'autres biens (énergie par exemple) ou d'autres réseaux (les grandes surfaces avec le *cash and carry*, la vente en ligne). Par ailleurs, la frugalité de son mode de vie – ici alimentaire – et la sobriété alimentaire ne représentent d'intérêt que pour une partie relativement congrue de la population française (14% environ disent les pratiquer et 27% disent y aspirer), qui plus est sans vrai problème de revenus ; et la majorité des Français semble plutôt peu séduite par cette culture de la frugalité alimentaire et aspire même à consommer davantage<sup>50</sup>. De la sorte, ces différents constats incitent à la prudence sur les effets rapides de la mise en œuvre, *via* la loi ou le règlement, de dispositifs contraignants ou incitatifs de changement des pratiques alimentaires pour entrer dans une logique plus résiliente et plus en accord avec la soutenabilité des territoires.

### 3 - Eléments d'ouverture

---

<sup>47</sup> J. Blanc, *op. cit.* ; A. Gomez et P. Naves, « Le gouvernement des circuits courts et de proximité à l'épreuve des territoires : une illustration dans quatre départements », *Revue française de socio-économie*, 2018, vol. n°20, p. 259-277.

<sup>48</sup> M. Dumont et S. Barles (dir.), *Métabolisme et métropole : la métropole lilloise entre mondialisation et interterritorialité*, POPSU/Autrement, 2021.

<sup>49</sup> *Ibidem*.

<sup>50</sup> D. Desjeux, *op. cit.*

Pour conclure, j'espère avoir réussi à vous montrer la complexité des enjeux à multiples niveaux dès lors que nous questionnons les effets et conséquences de la loi « Climat et résilience » sur la gestion des territoires de l'alimentation durable comprise comme système<sup>51</sup>. Cet entrelac de liens d'interdépendances et d'influence entre des acteurs parfois très éloignés les uns des autres et qui n'ont même pas toujours conscience de participer d'une même structure dénuée de niveaux hiérarchiques et toujours évolutive – une forme de « rhyzome »<sup>52</sup> – nous apostrophe quant à la difficulté à changer et accompagner les usages individuels comme collectifs de l'alimentation tout autant qu'il nous rappelle parfaitement l'impératif à penser complexe – au sens ou l'entend Edgar Morin<sup>53</sup> – et à penser interdisciplinarité, voire transdisciplinarité, pour approcher plus avant la difficulté d'un objet aussi labile, instable et fragile que l'est l'alimentation. De façon beaucoup plus globale, ce qui est ici envisagé consiste dans l'ambition de poser les bases de la construction d'un lien entre l'impératif écologique et un contrat de justice sociale qui peut alors s'exprimer par ce que Michel Serres appelait « le Contrat naturel »<sup>54</sup>, une manière « d'alerter [nos] contemporains sur les risques de la vision prométhéenne de domestication de la nature (...) [et] d'ériger celle-ci en Etat de droit et de parfaire le contrat social par un contrat naturel »<sup>55</sup>.

---

---

<sup>51</sup> L. Malassis, 1979, *op. cit.*

<sup>52</sup> G. Deleuze et F. Guattari, *Capitalisme et schizophrénie 2. Mille plateaux*, éd. Minuit, 1980.

<sup>53</sup> « Quand je parle de complexité, je me réfère au sens latin élémentaire du mot "complexus", "ce qui est tissé ensemble". Les constituants sont différents, mais il faut voir comme dans une tapisserie la figure d'ensemble. Le vrai problème (de réforme de pensée) c'est que nous avons trop bien appris à séparer. Il vaut mieux apprendre à relier. Relier, c'est-à-dire pas seulement établir bout à bout une connexion, mais établir une connexion qui se fasse en boucle. Du reste, dans le mot relier, il y a le "re", c'est le retour de la boucle sur elle-même. », E. Morin, « La stratégie de reliance pour l'intelligence de la complexité », *op. cit.*

<sup>54</sup> M. Serres, *Le Contrat naturel*, éd. François Bourin, 1990.

<sup>55</sup> F. Dosse, « Le jour où... Michel Serres érigea la nature en sujet de droit », *Sciences humaines*, 2022, vol. n°349, p. 54-55.